

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Avenant à l'Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances

(EVENEMENTIEL – N° 20418)

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...26 janvier 2024..... ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

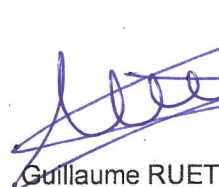
Cette décision prend effet au 29 janvier 2024.

ARTICLE 2 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 1 ou au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 3 - Le maire et le comptable public assignataire de la mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le ...**29 JAN. 2024**...

Le Maire


Guillaume RUET



Avis favorable

Quafaa KAOUSSAH
Inspectrice

des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture
021-212101711-20240129-FIN-2024-01-05-AR
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024